

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
De
COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)



PROCES-VERBAL

Du Conseil municipal

Séance du 03 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir, sur la convocation en date du 25 septembre 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Marie-Claire SARLANDE donne pouvoir à M. Stéphane LOZAC'H,
- Mme Caroline VACHER donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI,
- M. Jean-Louis POMIER donne pouvoir à M. Patrick BOISSEL,
- M. Lucas GUILLEMOT donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE,
- Mme Christine DROMBY donne pouvoir à M. Pascal BOUILHAC.

ÉTAIENT ABSENTES NON REPRÉSENTÉES :

- Mme Hélène MOISON,
- Mme Sandrine FATTORI,
- Mme Kaoutar MECHALLAL.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : M. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, MM. Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Éric PEZON, Directeur du pôle Éducation, Jeunesse et Vie associative, Mmes Assétou TAJCHNER, Directrice du pôle Citoyenneté, Julie DUCOURNEAU, secrétariat du maire.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de
Coulouneix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par
Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses
délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

Marchés publics :

NEANT.

Finances :

NEANT.

**Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une
durée n'excédant pas 12 ans) :**

- **SOHALIA TRIBALE** : renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de
danse du château des Izards le vendredi de 17h30 à 20h30. Durée : 3 ans à partir du
1^{er}/09/2023.

- **CROCO-IT CLUB « Minéralogie »** : renouvellement de la convention de mise à disposition
de la salle de réunion à la Maison des associations le second mardi de chaque mois de
18h30 à 21h. Durée : 1 an à partir du 1^{er}/09/2023.

- **CHAM'COUNTRY** : renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle Pablo
Neruda au centre Gérard Philipe le mardi et le mercredi de 17h à 20h. Durée : 1 an à partir
du 1^{er}/09/2023.

- **TAI CHI CHUAN** : renouvellement de mise à disposition de la salle de danse au château
des Izards le jeudi de 9h30 à 12h30. Durée : 3ans à partir du 1^{er}/09/2023.

- **RADIOS LIBRES en PÉRIGORD** : renouvellement de la convention de mise à disposition
des locaux permanents situés au stade à Pareau. Durée de la convention à partir du 15
juillet 2023 pour 3 ans.

- **C.O.C.C. section « Handball »** : renouvellement de la convention de mise à disposition de
locaux municipaux à la maison des associations le vendredi de 9h30 à 11h30 du 1^{er}
septembre 2023 au 30 juin 2024 dans le cadre d'ateliers d'activités physiques en direction
des seniors.

Il est donc nécessaire pour toutes les parties prenantes de signer un avenant de prolongation de la présente convention « Action Cœur de Ville » jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » (avenant joint en annexe)

DEBAT

M. le Maire : *Donc la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financiers du programme, la commune de Périgueux et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Au terme de l'arrêté préfectoral susvisé, une partie du territoire de la commune, englobant essentiellement le Bas-Chamiers et la zone du quartier prioritaire, a intégré le périmètre de l'ORT et, par conséquent, la commune de Coulounieix-Chamiers s'est retrouvée partie prenante à la convention « Action Cœur de Ville ». Le programme d'Action Cœur de Ville développé par la Ville de Périgueux et ses partenaires s'est construit autour de cinq axes prioritaires, destinés à favoriser l'attractivité du territoire :*

- 1) Réhabilitation et restructuration de l'habitat en centre-ville,*
- 2) Développement économique et commercial équilibré,*
- 3) Accessibilité, mobilités et connexions,*
- 4) Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine,*
- 5) Accès aux équipements et aux services publics.*

La convention Action Cœur de Ville s'achevait donc le 23 septembre 2023. La nouvelle convention, on est en train d'y travailler depuis plus d'un an, sera prête qu'en fin d'année. Il est donc nécessaire pour toutes les parties de signer un avenant de prolongation pour Action Cœur de Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Donc je vous propose d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, vous l'avez en annexe. Est ce qu'il y a des questions ? Monsieur BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : *Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues, Monsieur le Maire, nous voterons évidemment pour l'avenant à la convention que vous venez de nous présenter. Simplement une petite question Monsieur le Maire ; serait-il possible de porter à la connaissance de l'ensemble des élus du Conseil municipal, un bilan des actions réalisées portant sur les cinq axes que vous venez énumérer ? Mais bilans spécifiques à la commune de Coulounieix-Chamiers. Merci Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *D'accord, alors je ne l'ai pas là, je vous le dirai au prochain Conseil municipal si cela ne vous ennuie pas, je le note. Pratiquement à chaque Conseil municipal il y a Amélia 2 et on fera passer le bilan de l'Action Cœur de Ville. Alors pour information, on travaille depuis quelques temps avec le Grand Périgueux sur l'Action Cœur de Ville. Il y a eu quelques difficultés, mais ce sera normalement signé au 31 décembre 2023, du moins je l'espère. Il y a une action spécifique sur les entrées de ville, on en a déjà parlé, cela va être dans les actions que l'on va mettre. Parce que lorsqu'en 2020 on a été mis dans le périmètre Action Cœur de Ville, il y avait une première réunion avec le Grand Périgueux et Périgueux, où nous avons présenté nos actions, en particulier le gymnase, l'entrée de ville, une opération de marketing territorial et puis une autre je crois. Deux ans après on s'est étonnés qu'il n'y*

- 3 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à cette même date,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint administratif à cette même date,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à cette même date,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à cette même date,
- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, entraînant la suppression de 2 postes d'adjoint technique à cette même date,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à cette même date,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe, à temps non complet, entraînant la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à cette même date,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à cette même date.

Compte tenu des besoins au sein des services, il convient de créer et de supprimer les emplois comme suit :

Pour la filière administrative :

- Service Finances :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet à la suite d'une mutation.

Pour la filière technique :

- Services techniques :
 - création de 2 emplois de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps complet au 01-01-2024,
 - suppression de 2 emplois de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 15-10-2023 à la suite de deux départs à la retraite.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Bonjour, je vais vous présenter la mise à jour du tableau des effectifs, donc mise à jour par rapport au 4 avril 2023. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. La création d'emplois répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services. Donc il y a deux sujets : le premier type de modification c'est compte tenu des avancements de grade pour l'année 2023, il convient de créer les emplois suivants à compter du 1er décembre 2023 : il y a 12 personnes qui ont eu un avancement de grade et pour chacune des lignes que vous avez, à chaque fois, on crée par exemple pour la première partie, 3 postes d'adjoints

Catégories	Grade	Effectifs budgétaires autorisés au 04/04/2023	Effectifs pourvus au 04/04/2023	Effectifs budgétaires autorisés au 03/10/2023	Effectifs pourvus au 03/10/2023	Durée du temps de travail	Statut	Postes vacants	Disponibilité
FILIERE ADMINISTRATIVE									
A	Directeur Général des Services	1	1	1	1	TC	Emploi fonctionnel		
A	Attaché principal	4	3	4	3	TC	Titulaire		1
A	Attaché	2	2	2	2	TC	Titulaire		
B	Rédacteur principal 1ère classe	4	4	5	4	TC	Titulaire	1	
B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1	1	TC	Titulaire		
B	Rédacteur	1	1	1	1	TC	Titulaire		
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	9	8	11	8	TC	Titulaire	3	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	6	7	6	TC	Titulaire	1	
C	Adjoint administratif	8	7	7	6	TC	Titulaire		1
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	36	33	39	32			5	2
FILIERE TECHNIQUE									
A	Ingénieur principal	2	1	2	1	TC	Titulaire		1
B	Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	1	TC	Titulaire		
B	Technicien principal de 2ème classe	0	0	1	1	TC	Titulaire		
C	Agent de maîtrise principal	10	9	10	9	TC	Titulaire	1	
C	Agent de maîtrise	9	9	9	9	TC	Titulaire		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	14	10	13	10	TC	Titulaire	3	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	13	10	15	10	TC	Titulaire	3	2
C	Adjoint technique	19	15	21	15	TC	Titulaire	4	2
C	Adjoint technique	1	1	1	1	TNC-20H	Titulaire		
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE	69	56	73	57			11	5
FILIERE ANIMATION									
B	Animateur principal 1ère classe	3	3	3	3	TC	Titulaire		
B	Animateur	2	2	2	2	TC	Titulaire		
C	Adjoint animation principal 1ère classe	1	1	2	1	TC	Titulaire	1	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0	0	2	0	TNC	Titulaire	2	
C	Adjoint animation principal 2ème classe	2	2	2	2	TC	Titulaire		
C	Adjoint animation principal 2ème classe	3	2	3	2	TNC	Titulaire interco	1	
C	Adjoint d'animation	3	3	3	3	TC	Titulaire		
C	Adjoint d'animation	2	2	2	2	TNC	Titulaire		
	TOTAL FILIERE ANIMATION	16	15	19	15			4	0
FILIERE SOCIALE									
	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	1	1	TNC	Titulaire		
C		2	2	2	2	TC	CDI droit public		
		1	1	1	1	TC	Titulaire		
	TOTAL FILIERE SOCIALE	4	4	4	4			0	0
FILIERE CULTURELLE									
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	1	1	TNC-20H	Titulaire		

M. le Maire : En 2020, je rappelle que l'on a fait deux recrutements. Un en 2021, en 2022 un autre et on envisage en 2024 de recruter deux personnes et peut être plusieurs aux services techniques voilà. M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT : Juste une remarque ; la pression sur la masse salariale, effectivement cela a une limite et à la limite c'est heureux que les gens dans les réunions de quartier vous ouvrent les yeux sur les besoins et les services nécessaires et à rendre à la population. Je veux dire, il a fallu quand même que vous teniez des réunions de quartier pour vous apercevoir que l'on manquait d'effectifs à la voirie, que des services étaient en difficulté pour fonctionner correctement. C'est quand même inquiétant.

M. le Maire : Non, non, mais on a fait des réunions de quartier pour discuter avec la population. La population nous a fait part de ses inquiétudes et donc on réagira en fonction. Jusqu'à présent, on était dans c'est vrai, dans une maîtrise de la masse salariale et donc voilà. Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Si je comprends bien M. le Maire, c'est parce qu'il y a eu une baisse de la fiscalité que ça a été compliqué de pouvoir maintenir la masse salariale. Mais si je ne me trompe pas, pour l'année qui arrive, vous n'avez pas touché à la fiscalité et vous avez bénéficié des 7 % de l'État donc cela ne devrait pas poser de grosses difficultés par rapport à la masse salariale alors ?

M. le Maire : Alors lorsque nous sommes arrivés, on était à 67 % ; enfin on avait au niveau de la masse salariale, beaucoup d'agents en supplément, c'est à dire on était à une cinquantaine de pourcent, je n'ai plus les chiffres en tête. Bon donc on a fait en sorte d'avoir une maîtrise des frais de fonctionnement et en particulier de la masse salariale compte tenu que oui on baissait de 4,5 la taxe foncière. Ensuite la deuxième partie de question c'était cette année, on n'a pas baissé la taxe foncière. Alors justement là je voudrais quand même faire une mise au point tout de suite. Quand j'entends que la taxe foncière à Coulounieix-Chamiers va augmenter de façon éhontée, ce sont les bases qui augmentent de 7 points. Je rappelle quand même que le mécanisme des bases, il a été changé et travaillé sous le gouvernement Hollande et donc maintenant on applique ce système de fonctionnement. C'est vrai que cela a augmenté, les bases augmentent de 7 points. Par contre, en contrepartie, les fluides ont augmenté, on a déjà débattu là-dessus. Les fluides ont augmenté, les frais de fonctionnement ont augmenté. Lorsque l'on fait un investissement, cela a pris 20 à 30 %, donc là aussi, cela a augmenté. Je rappelle et évidemment on est tout à fait d'accord, le point d'indice des fonctionnaires de 3,5, ça réaugmente, me semble-t-il, cette année de 1,5. On est face à des frais qui augmentent, l'inflation augmente, elle augmente pour les gens, elle augmente aussi pour la mairie donc les bases ont augmenté. Mais je rappelle quand même que la part communale n'a pas augmenté. C'est indéniable. Et lorsque l'on me dit que partout il y a plein de communes qui baissent la taxe foncière pour compenser la perte de pouvoir d'achat, alors je rappelle qu'en Dordogne, sur la communauté d'agglomération de Périgueux, si mes souvenirs sont bons, c'est entre 4 et 6 qui ont augmenté la taxe foncière cette année et dont en particulier une commune qui est LFI. Donc elle a été obligée face aux progressions des charges, d'augmenter. Et sur le total de la Dordogne si mes souvenirs sont bons, c'est 66 communes qui ont augmenté la taxe foncière et aucune n'a baissé. Enfin d'après ce que j'ai lu, aucune n'a baissé, donc nous on n'a ni augmenté ni baissé la taxe foncière, donc comme la plupart des communes de l'agglomération de Périgueux et de la Dordogne. M. GORY.

M. Philippe GORY : Alors c'est vrai que d'habitude sur une délibération, on intervient qu'une seule fois, mais là vous venez d'évoquer un autre sujet qui est la taxe foncière. Donc j'aimerais quand même rétablir quelques vérités puisque, d'après la Dordogne Libre du 19

M. le Maire : Voilà bon, on a assez débattu sur ce sujet, on va passer au vote sur la mise à jour des tableaux des effectifs.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CAPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/03

**RECENSEMENT POPULATION 2024 – DESIGNATION D'UN
COORDONNATEUR D'ENQUETE ET DE SON ADJOINT**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain,
- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur et son adjoint parmi le personnel communal,
- **DECIDE** de fixer leurs rémunérations :
 - * pour le coordonnateur à 20 euros par secteur,
 - * pour le coordonnateur adjoint à 10 euros par secteur.

Vu le décret 2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024,
- qu'il appartient également à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE octroie une dotation forfaitaire qui couvrira partiellement la dépense totale que doit engager la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'emplois de non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de : 17 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 1er mars 2024 au plus tard,
- **DECIDE** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs sur la base suivante :
 - une partie fixe : rémunération forfaitaire de 350.00€ couvrant, notamment, la période de formation et de reconnaissance,
 - une partie variable : 1.30 € par bulletin individuel et 1.50 € par feuille de logement,
 - frais de déplacements (forfait) secteurs habitats regroupés : 40.00 €,
 - frais de déplacements (forfait) secteurs habitats diffus : 70.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors en complément, ce projet pour ce recensement de population en 2024 demande la création d'emplois d'agents recenseurs et indique leur rémunération. Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février. Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE octroie une dotation forfaitaire qui couvrira que partiellement la dépense totale que doit engager la commune. Cette délibération décide de la création d'emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 17 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 2 janvier au 1 mars 2024 au plus tard. Décide de fixer la rémunération brute des agents. Alors pour le coup, il y a une partie fixe, 350 €, couvrant notamment la période de formation et la reconnaissance des habitations. Une partie variable 1,30 € par bulletin individuel 1,50 € par feuille de logement. Les frais de déplacement, soit en habitat regroupé 40 €, en habitat diffus 70 €. Grosso modo, cela fait une rémunération globale si la personne fait son travail et le fera correctement, autour de 1300 €.

M. le Maire : Des questions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM.
Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/06

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire :

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Coulounieix-Chamiers.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Chamiers. Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, maître de conférences en droit à la faculté de droit de Bordeaux. Ce référent élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local,
- il est à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la haute autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de cette situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernés,
- il est bien sûr tenu au secret professionnel. La fonction de référent déontologue des élus est assurée de manière indépendante et partielle. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu et demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue est rémunéré à hauteur de 80 € par dossier. Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas. Bon, la saisine s'effectue via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion. La mention confiance, bien sûr figurera sur les enveloppes. Des réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

M. le Maire : Des questions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/07

DÉTAIL DES TARIFS DU REPAS A DOMICILE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LOZAC'H

Vu la délibération n° 2023/13 en date du 3 juillet 2023 relative à l'actualisation des quotients et des tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, du portage des repas et de la maison de l'enfance,

Sur la facture, il faut différencier la part repas de la part portage.

La part portage des repas permet aux bénéficiaires de percevoir une aide sociale du département.

Il est proposé d'appliquer un prorata égal à :

- 30 % transport,
- 70 % part alimentaire

voterons pour cette délibération. Par contre, au vu de vos expressions politiques publiques avec votre groupe politique au Département etc, nous resterons quand même vigilants pour que cette dissociation transport/frais de repas ne soit pas le prétexte à mettre à part le transport et de le mettre en concurrence avec des prestataires de services privés. Ce saucissonnage pour nous serait alors une privatisation et qui elle servirait juste à renflouer les caisses de la commune. Donc on vote pour cette délibération.

M. le Maire : Cette dissociation repas/livraison on nous l'a demandée et elle est nécessaire pour avoir des aides APA. Donc c'est justement dans un but social qu'on l'a fait et on a choisi 70 % 30 % parce que c'est à peu près tout ce qui se fait. D'ailleurs vous étiez en commission et je crois que vous l'avez approuvé. Vous pouvez être vigilants sur le reste, mais en tout cas c'est dans un but social qu'on l'a fait, pour avoir l'aide.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

M. le Maire : Alors attendez, je n'ai pas répondu pour le reste à vivre. On va y travailler puisque vous me l'avez déjà demandé, c'est la deuxième fois donc vous y reviendrez si on oublie.

2023/08

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU SECOURS POPULAIRE CONCERNANT LE SÉISME AU MAROC**

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité, la municipalité de Coulounieix-Chamiers propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association du Secours Populaire pour venir en aide aux marocains victimes du séisme.

Cette aide permettra de consolider les aides déjà mises en place par l'association du Secours Populaire (aide alimentaire, kits d'hygiène et de soins, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **FIXE** le montant de subvention exceptionnelle de 2 000 € versée à l'association du Secours Populaire dans le cadre du séisme marocain,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Rodolphe FERRAZZI : Bonsoir chers collègues. Donc dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité, la municipalité de Coulounieix-Chamiers propose de verser une subvention

posé des bombes etc et qui m'ont fait part des préoccupations et de la vie politique en Palestine. Donc j'ai conscience à titre personnel, j'ai le droit d'avoir mes idées, et concernant ce peuple, surtout à l'heure actuelle où en Israël ce n'est quand même pas un régime qui a un peu dévié, on va dire même beaucoup et je reste poli. En revanche, je l'ai dit en ce qui concerne la visite de Mme BARGHOUTI, je lui avais dit que je l'accueillerai sur le parvis, mais sans la presse. J'ai vu qu'il y avait la presse et là cela revêtait une dimension plus politique. Et donc moi, en tant que Maire de Coulounieix-Chamiers, je suis le Maire de tout le monde, je ne participe qu'à la vie politique et citoyenne de ma commune et je ne me mêle pas à titre de mon mandat de Maire de préoccupations de politique extérieure. Cela ne dépend pas de ma compétence. Cependant, oui, j'ai à titre personnel des préoccupations. Oui, M. BOISSEL vous avez la parole.

M. Patrick BOISSEL : Inaudible

M. le Maire : Oui merci. Je voulais rajouter quelque chose. Sachez que lorsque j'ai été élu Maire de Coulounieix-Chamiers, on m'a tout de suite appelé pour débaptiser la place Marwan MARGHOUTI. Moi, j'ai considéré que l'équipe précédente avait ses raisons de le faire et après tout, j'ai le sens de l'histoire et de la continuité républicaine. Donc je n'ai pas voulu la débaptiser. Premièrement dans le sens que cela marque l'histoire, cela marque le passage de l'équipe précédente et sa volonté politique de marquer à l'instant. Deuxièmement, lorsque cela a été fait, j'ai cru comprendre que de la commune, il y avait des partisans pour des partisans contre, donc cela divisait un peu beaucoup la commune. Donc je n'ai pas voulu le faire pour ces raisons. Et c'est aussi pour ces raisons-là que je ne suis pas allé voir Mme BARGHOUTI, pour ne pas créer encore des polémiques à travers la commune. Voilà, par contre j'ai le respect tout à fait républicain et démocratique des idées de chacun et de la continuité républicaine.

Inaudible

M. le Maire : Oui bien sûr, oui, comme le tibétain, comme plein de choses. On va voter sur cette délibération qui nous a entraîné, fait voyager un petit peu, hélas, dans des endroits pas agréables.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/09

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023/08 du 4 avril 2023 portant adoption du Budget Général de la Collectivité,

- **APPROUVE** les virements de crédit indiqués ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : *Donc cette délibération, c'est une décision modificative sur le budget général. Donc comme vous le savez, à chaque fois qu'il y a des besoins de réajuster les crédits suite à des corrections ou suite à des nouvelles demandes de nouveaux crédits, il est nécessaire de procéder à leur inscription. Donc là il y a deux tableaux : un tableau sur le fonctionnement et un tableau sur l'investissement. Je vais faire rapidement ligne par ligne, à quoi cela correspond. Donc la première, les 768 € c'est un reversement en fiscalité qui était prévu à 22 000 € et qui est à 22 768 € donc à 768 € de plus. La suivante sur le Secours Populaire, et bien on vient de voter la délibération ; il s'agit donc des 2 000 € pour le Secours Populaire pour le Maroc. La suivante, c'est l'aide aux commerçants qui a été votée il y a quelques temps. La ligne suivante il s'agit des 8 médailles du COS pour 1 232 €. La suivante, c'est le reversement des 15 000 € au Centre Social-Maison France Service. Ensuite sur le tableau à la fois des investissements et du fonctionnement, il s'agit d'une coquille d'imputation qui était assez complexe. En fait ces 75 000 € ce sont les produits de cession de d'une parcelle au Grand Périgueux et en fait que l'on impute. Je vous fais très simple, que l'on impute directement en investissement au lieu de passer par du fonctionnement avant de le reverser en investissement. Voilà rien de bien particulier.*

Fonctionnement

Diminution/Augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Atténuation de produits Reversement fiscalité GP	739216	768.00 €	Atténuation de charges Remboursement sur rémunérations	6419	768.00 €
Autres produits gestion courante Subventions de fonctionnement	6574 Secours Populaire	2 000.00 €		6419	2 000.00 €
	6574 Aide aux commerçants	4 459.00 €		6419	4 459.00 €
Charges de personnel Versement aux œuvres sociales	6474 COS	1 232.00 €		6419	1 232.00 €
	6574 Centre Social Maison France Services	15 000.00 €	Dotations et participations GFP de rattachement	74751	15 000.00 €
Virement à la section d'investissement	023	-75 000.00 €	Produits des cessions des immobilisations	77/775	-75 000.00 €
TOTAL		-51 541.00 €	TOTAL		-51 541.00 €

investissements de 800 000 €. Votre moyenne d'investissement à mi-mandat est de 4 030 433 € exactement 900 000 € de moins que l'équipe municipale précédente. 900 000 € de moins que l'équipe municipale précédente. Concernant la voirie, en moyenne, vous avez consacré 1 010 000 €, soit 100 000 € de moins que la précédente équipe. Contrairement à tous vos discours M. le Maire, les chiffres, eux, ne mentent pas. Vous investissez moins que l'équipe précédente, vous faites moins pour les routes, moins pour les trottoirs. Je pense que vos oreilles ont dû siffler à l'occasion de vos fameuses rencontres de quartier. J'habite rue Marcelin Berthelot, je n'ai pas un matin un Colomniérois qui ne me parle pas de l'entretien de la voirie et de la chaussée. Je vous invite à venir chez moi en face de Jean Moulin, vous verrez. Malgré tout, vous avez le culot et ça, pour l'instant, c'est inexplicable dans notre groupe, de répéter à foison et de raconter à la population, à la presse, que vous faites non pas la même chose que l'équipe précédente, même pas que vous faites deux fois plus que l'équipe précédente. Non, vous, M. le Maire, vous racontez que vous faites trois fois plus. C'est tout simplement honteux et grotesque. Si nous rajoutons à cela vos promesses non tenues de choc fiscal, 3 points en 3 ans, nous comprenons ainsi mieux pourquoi votre majorité se déchire et pourquoi certaines de vos troupes ont décidé de faire sécession ? Merci M. le Maire.

M. le Maire : Alors d'abord, oui, c'est hors sujet. Je crois que nous n'avons pas la même lecture des chiffres parce que moi dans la lecture des chiffres que j'avais, c'était exactement ça. Des investissements multipliés par 2 ou 3 et la voirie pareil. Alors quand vous nous dites la voirie... en 3 ans on ne peut pas refaire 100 km de voirie à 1 000 000 € du kilomètre, ça fait 100 000 000 € à raison d'1 000 000 € de voirie par an cela fait 100 ans. Donc vous comprendrez aisément que compte tenu de l'état du budget, on ne peut pas investir 1 000 000 € de plus que ce que l'on fait à l'heure actuelle. D'autant que, mais c'est sans critiquer, on a l'ANRU qui nous coûte 1 000 000 € par an, et vous remarquerez que dans ce 1 000 000 € par an, il y a de la voirie dans le Bas-Chamiers. On a fait quand même pas mal d'investissements voirie : rue Louis Blériot, rue des Frères Marty, alors je n'ai plus le nom de toutes les rues d'en bas, plus le point à temps. Et certes vous avez une interprétation des chiffres, alors je m'y replongerai, mais nous on s'est basés sur les chiffres que l'on avait. Alors quand vous m'accusez d'être menteur, moi quand je lis la presse et que je vois que vous me dites que l'on n'a rien fait depuis le début du mandat, c'est ce que vous avez mis, et je vous remercie quand même parce que c'était lors de votre anniversaire, et consacrer toute la rubrique de votre anniversaire à moi j'avoue que cela m'a flatté. Je ne sais pas moi pour mon anniversaire, je pense à ma femme, mes enfants ou mes amis et je ne pense pas à la politique locale et surtout je ne pense pas à vous le jour de mon anniversaire. Je pense à vous en d'autres moments comme aujourd'hui où l'on peut avoir des échanges verbaux en toute courtoisie. Mais j'avoue que cela m'a surpris quand vous dites que la taxe foncière des Colomniérois va augmenter cette année.

Inaudible

M. le Maire : Non, non pour vous ?

Inaudible

M. le Maire : 187 € mais on l'a déjà expliqué, c'est dû aux bases. Et nous en tant que taxe foncière, on n'a pas bougé. On a baissé de 3 points ce qui était quand même courageux parce que cela fait des rentrées en moins et que la commune nécessite des investissements et on le fera plus tard. Donc en ce qui concerne les promesses électorales, elles ont été tenues, comme toutes les promesses électorales. Et je vous invite à regarder le dernier « accent », où l'on a pu voir tout ce qu'on a fait depuis le début, alors je ne vais pas vous le récapituler...

Inaudible

gymnase, on a refait la salle Gérard Philipe, on est en train de faire la salle Pierre Pouce, on entretient les bâtiments. Alors en fait ce dont vous m'accusez, c'est de venir à la mairie de m'asseoir sur mon siège et de discuter avec mes camarades toute la journée en me disant « Oh, c'est magnifique ! » Non, je crois qu'aux réunions de quartiers les Colomniérois ont vu ce que nous faisons, ce que nous avons fait pendant 3 ans et ce que nous allons faire dans les dossiers de rentrée avec tout ce que j'ai dit mais je pense que je n'ai pas besoin de le dire, vous l'avez lu. Donc essayez de modérer votre langage quand même et m'accuser de ne rien faire, c'est carrément de la calomnie. Voilà mais je le prends. C'est la joute politique et je le prends avec humour et philosophie.

Inaudible

M. le Maire : Non, non, c'est bon là maintenant, j'ai répondu. Je vous ai laissé la parole.

M. Vincent BELLOTEAU : Mais non, mais allez-y, vous avez-vous avez fait un bac scientifique M. le Maire, prenez-moi 5 secondes pour m'expliquer.

M. le Maire : Non c'est bon

M. Vincent BELLOTEAU : Juste le « fois 3 ».

M. le Maire : Le « fois 3 », le jour où vous m'avez accusé c'était 400 000 €, vous, et nous on était à 1 200 000 € donc 400.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Mais non j'avais les chiffres !

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Et vous, vous ne dites pas n'importe quoi vous en disant que l'on ne fait rien ? Voilà, bon on va voter là-dessus. Ou qui veut prendre la parole ? M. Thomas MAZIN-PAGNON.

M. Thomas MAZIN-PAGNON : Bonsoir à tout le monde. Simplement pour revenir sur les rencontres de quartiers, et donc vous conforter dans l'idée que c'étaient quand même des bons événements, que globalement toute la population qui a bien voulu venir et il y avait du nombre comparativement, on a été surpris parce que l'on n'était pas étalonnés si vous voulez, donc c'était quand même plutôt une bonne surprise. Effectivement, il y a eu des questions, des questions parfois dérangeantes auxquelles M. le Maire a essayé d'apporter des réponses. Il y a eu des belles remarques aussi et des bons moments partagés. Voilà, c'était simplement pour rééquilibrer et M. le Maire à l'occasion de ces rencontres de quartiers, jamais ne s'est fait traiter de menteur, ce qui est relativement acceptable. Merci.

M. le Maire : Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Moi ce que je voudrais vous dire M. le Maire, c'est que je ne me permettrai pas de vous dire que vous êtes un menteur. Mais par contre vous savez que pour déposer ce dossier ANRU, il a fallu en faire des réunions. Il a fallu travailler M. le Maire, ce n'est pas tombé du ciel. Alors quand vous dites que cela vous donne beaucoup de travail, j'en suis ravie. Cela veut dire qu'effectivement, cela continue d'évoluer, mais je ne peux pas vous laisser dire M. le Maire, que cela vous apporte beaucoup de travail à vous. Cela a apporté beaucoup de travail à l'ancienne équipe et nous sommes très très contents de voir les réalisations.

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés par la nomenclature M14 soit pour la commune de Coulounieix-Chamiers son budget principal et son budget annexe Lotissement.

Le Conseil municipal, est invité à approuver le passage de la commune de Coulounieix-Chamiers à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Adoption de la nomenclature budgétaire comptable M57 du 1 janvier 2024. Il s'agit du nouveau référentiel comptable, il s'agit donc de l'adopter et c'est obligatoire, il faut faire une délibération. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. C'est conforme au décret, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une grande marge de manœuvre aux gestionnaires. On est effectivement dans une normalisation en matière de gestion pluriannuelle des crédits, définition des autorisations de programme, les autorisations d'engagement en matière de fongibilité des crédits mouvements de crédit entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil municipal au Maire, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, possibilité d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés par la nomenclature M14, qui est l'ancienne et que l'on va abandonner soit pour la commune de Coulounieix-Chamiers son budget principal et son budget annexe lotissement. Donc on est bien sûr invités à voter.

M. le Maire : Des questions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

Départemental de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1er septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1er septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation.

DEBAT

Mme Beatrice DESMET : *Bonsoir, si vous me permettez, je vais appeler le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne SMCRDD ou CRDD ce sera plus simple. Dans le cadre d'une convention tripartite entre le syndicat mixte du CRDD de la ville de Périgueux et le département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la ville de Périgueux au CRDD a été mise en place en octobre 2022. Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public, aux pratiques artistiques sur l'ensemble du département. Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du CRDD le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité. Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité syndical du CRDD au cours d'une réunion de bureau élargi organisée le 23 mai 2023. Dans cette perspective, lors du Conseil municipal du 31 mai 2023, la ville de Périgueux a demandé son adhésion au CRDD à compter du 1 septembre 2024. Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité syndical du CRDD a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la ville de Périgueux à compter du 1 septembre 2024. En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du CRDD afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. À cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.*

Mme Mireille BORDES : *Alors juste une déclaration ; il n'y a pas que l'ANRU qui donne du travail et des réunions parce que moi je suis ravie de voir aboutir un dossier sur lequel j'ai dû travailler pendant au moins dix ans.*

M. le Maire : *On va être tout à fait d'accord, Mme BORDES ce soir parce que moi aussi je suis ravi puisque à l'époque, à Périgueux, on souhaitait le rapprochement. Il n'a pas pu se faire pour des raisons que je ne commenterai pas. Par contre je n'ai jamais changé de ligne ; ce n'est pas parce qu'à un moment donné, j'étais dans l'opposition ou dans la*

Entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sur les lignes correspondantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention pour le bénéficiaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

Mme Arlette ESCLAFFER : Il s'agit de la demande de M. Christian MBANI qui demande un soutien financier dans le cadre d'un mécénat pour sa participation au championnat du monde master de Judo à Abou Dhabi dans les Émirats arabes du 31 octobre au 3 novembre. Il est proposé de lui donner une suite favorable et de lui accorder un montant de 300 € qui seront pris sur la ligne 6745-Subvention personne privée.

M. Vincent BELLOTEAU : Oui, nous voterons évidemment des deux mains cette subvention et nous vous remercions de soutenir et d'avoir répondu favorablement à sa demande. Je tiens à rappeler, on l'avait déjà évoqué je pense il y a quelques temps et on a eu l'occasion d'en reparler lors d'un travail de réflexion sur les futurs trophées sportifs qui ont lieu bientôt sur la commune. Juste pour vous rappeler l'immense chance que nous avons à Coulounieix-Chamiers ; ce Monsieur est octuple champion, c'est un parcours absolument hallucinant. M. le Maire, il est Colomniérois, j'espère que vous aurez l'occasion de pouvoir l'accueillir ici en mairie pour lui souhaiter bien entendu bonne chance pour sa future compétition. Mais il a un nombre incalculable de trophées au plus haut niveau. Il est champion du monde et je pense que l'on peut être très fiers. Je n'ai pas souvenir que nous ayons un sportif à ce point-là aussi récompensé et médaillé sur la commune. Voilà, juste pour vous dire, c'était un immense plaisir de pouvoir le soutenir et que c'est je pense une très grande chance pour notre commune d'avoir un sportif de ce niveau-là international. Merci.

Mme Mireille BORDES : Alors je partage les propos de M. BELLOTEAU, mais je voudrais rappeler quand même que nous avons la chance, surtout sur cette commune, de bénéficier d'un dojo départemental et que je crois que nous pouvons ici, dans cette pièce, saluer la mémoire de Michel DASSEUX.

M. le Maire : Je vous remercie Mme BORDES, je n'oublie pas Michel DASSEUX que je connaissais bien aussi.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

un avis technique après analyse objective de ces derniers. Un vote a eu lieu sur la base des critères définis dans le règlement du concours. Les 3 candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury sont proposés à l'Assemblée délibérante. Ces 3 candidats sont les suivants, donc, conformément au règlement du concours, une lettre de consultation sera envoyée aux 3 candidats admis à concourir à la seconde phase et le rejet sera notifié au candidat non retenu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, admet à concourir les 3 candidats suivants, conformément à l'avis du jury :

- le cabinet Coco architecture,
- l'atelier d'architecture Ferret,
- l'atelier Anne Le Bleis.

Charge M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation.

M. le Maire : Des questions ? M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT : Non, simplement, nous voterons évidemment pour cette délibération et on se félicite de l'aboutissement qui est une part du projet ANRU aussi. Donc quand vous êtes arrivés aux affaires, effectivement, vous disiez précédemment qu'il n'y avait pas de gymnase sur la commune. Ce sera chose faite probablement pour 2025-2026 et c'est une bonne chose pour la commune. Mais nous n'avions pas de gymnase...

M. le Maire : Oui, oui, exactement.

M. Patrick CAPOT : Mais on a développé les centres de loisirs. Nous n'avions pas de gymnase, mais nous avons un dojo. Nous n'avions pas de gymnase mais nous développons l'aide sociale etc. Il faut quand même rappeler que si nous n'avions pas de gymnase, ce n'est pas pour autant que nous n'avions pas de convention avec le Département, avec la Poste pour utiliser des gymnases qui nous permettaient d'intervenir sur des créneaux horaires disponibles. Je pense notamment au gymnase Jean Moulin. Et, et je tiens à rappeler aussi que nous souhaitions acquérir déjà le gymnase de l'ASPTT. Sauf que les négociations avec la filiale Poste Immo ont été un travail de longue haleine et par souci de finances, pour préserver les finances de la commune, on ne voulait pas acheter à n'importe quel prix. Et à l'époque, suite notamment aux affaires Woerth, Poste Immo ne pouvait pas dévaluer un bien fixé dont le prix était fixé par les domaines. C'est ce qui s'est fait dans un certain temps, mais qui ne se faisait pas encore récemment. Donc voilà nous à 600 000 €, nous n'étions pas preneurs. Mais tant mieux si la négociation avec Poste Immo est revenue, vétusté oblige, à un tarif ou à un coût d'acquisition plus possible pour la commune. Mais voilà, ce sera effectivement, je crois, une bonne chose pour la commune que d'avoir de permettre notamment pour les sports de balle qui évoluent bien. Je pense notamment au COCC handball. Je pense au volley, au basket, surtout qu'ils puissent enfin intégrer nos murs. Merci.

M. le Maire : Merci M. CAPOT. Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Alors effectivement, avec M. CAPOT c'est un dossier sur lequel on a longtemps travaillé. Moi je reste quand même dubitative parce que je me suis toujours demandé, alors je n'ai pas la réponse, je vous donne juste ma réflexion, pourquoi 3 gymnases côte à côte ? Je connais la position du Département ce n'est pas pour cela que je suis d'accord, je pense qu'il y avait la possibilité de faire un grand gymnase sur ce lieu. Bon les débats sont le travail ; on arrive avec 3 gymnases, je reste quand même à me poser des questions. Il y avait certainement à mon avis une possibilité. Alors je sais que le Département n'était pas favorable même si j'y ai beaucoup travaillé avec Philippe SAÏD. Patrick CAPOT a bien expliqué pourquoi il n'y avait pas eu l'acquisition avec Poste Immo pendant notre mandature, mais je reste encore dans le questionnement. 3 gymnases côte

match, ils étaient un peu fébriles au début je les ai sentis un peu complexés mais sinon c'était un match sympa. Puis surtout, il y avait de l'ambiance, il y avait du monde.

Inaudible

M. le Maire : J'étais pour Coulounieix-Chamiers. Non, sans rire, mais c'est ici que je passe le plus clair de mon temps Monsieur. Je vais dormir à Trélissac. Je vous rappelle que vous êtes un néo-Colomniérois, cela ne fait pas longtemps que vous habitez Coulounieix-Chamiers je vous le rappelle.

Inaudible

M. le Maire : Oui, mais vous avez fait des allers-retours ? Voilà, moi je suis contribuable depuis 17 ou 18 ans donc je vous rappelle la loi.

Inaudible

M. le Maire : Ah oui, oui, c'est ça. Donc on va passer au vote ? Ah pardon, M. GORY.

M. Philippe GORY : C'est que vous alliez développer ce que vous avez développé dans le 4 pages autour de ce gymnase, je pensais que vous alliez développer votre vision, à moyen terme, du sport sur la commune. Donc c'est vrai qu'on avait un peu préparé votre intervention et donc nous on a préparé notre intervention en réponse et donc je vais me permettre...

M. le Maire : On parle du gymnase, là.

M. Philippe GORY : Ah bon ? C'est un projet qui va jusqu'à 2024-2025. Vous avez écrit vous-même, M. le Maire, que vous allez avoir un plateau sportif au niveau du stade Pareau à moyen terme, donc, qu'est-ce que c'est moyen terme ? C'est une question qu'on se posera tous et toutes dans le cadre des élections 2026-2027. Mais aujourd'hui, je voulais revenir, même sur des éléments factuels, des structures sportives de notre commune, pour vous signaler qu'il y a toujours la fissure sur le terrain du tennis à Pareau. Cela fait 3 ans que le COCC athlétisme vous demande simplement de nettoyer la piste existante.

M. le Maire : Cela va se faire.

M. Philippe GORY : En enlevant les mauvaises herbes et les cailloux. Que le vestiaire des 4 routes est toujours aussi peu agréable depuis des dizaines d'années et absolument pas aux normes du football moderne. En parlant de terrain, vous qui êtes très attaché à la communication, vous venez de l'évoquer, que pensez-vous des propos de l'entraîneur, je cite, du Trélissac Football Club, « le terrain était pourri au stade Pareau ». Cela a été repris dans la Dordogne Libre et le Sud-Ouest de lundi. J'étais un peu étonné en effet, je le savais déjà qu'il était « pourri » ce sont les propos de l'entraîneur de Trélissac. Il est bouffé par les mauvaises herbes, qui, si on les détruit, on va se retrouver avec de la terre ; donc il y aurait besoin d'une réhabilitation en urgence due à un mauvais entretien et qui coûterait plusieurs dizaines de milliers d'euros avec une reprise régulière tous les ans pour avoir stabilisé ou un terrain conforme à ce que l'on attendait. Je vous rappellerai quand même M. le Maire qu'en 2014, l'équipe de France féminine était venue ici au stade Pareau et que l'on avait reçu les félicitations de la Fédération Française pour la qualité de son terrain. Donc on voit qu'en 9 ans, le terrain est « pourri » comme dirait l'entraîneur de Trélissac. Je ne jugerai pas, mais pour m'être promené la semaine dernière dessus il n'est pas agréable à jouer, on dirait plutôt le terrain...non je pense qu'à Annesse et Beaulieu il est meilleur.

par la commune. C'est pour cela que cela vous dérange que j'évoque cela ? Parce qu'en effet, Drop de béton était un élément essentiel de la commune et de la vie sportive et de d'inclusion sur la commune. Et pour finir, je m'inquiète sur un dernier point qui dit l'économie et le sport, le cyclisme ; depuis le 1^{er} octobre, il y a eu la vente des cycles MAZEAU avec deux co-gérants, PAUTARD et NICOLEAU. L'article du Sud-Ouest du 14 août dernier précise la chose suivante : dans un premier temps, les deux nouveaux gérants devraient garder les locaux de Coulounieix-Chamiers. Ensuite, ils pourraient déménager à Marsac sur l'Isle, à côté des camping-cars PAUTARD. Agissons Ensemble est très inquiet de ce possible déménagement, tant sur le plan économique pour notre commune avec une friche supplémentaire, mais aussi sportivement pour l'existence même du cyclo-cross des Crouchoux programmé actuellement le 17 décembre 2023. Et on s'étonne de l'absence de communication autour de cet événement. Merci pour votre écoute.

M. le Maire : C'est gentil, merci. D'abord, vous avez dit que le terrain il y a 9 ans était bien ; je vous annonce que cela fait 3 ans que l'on y est donc en 9 ans, il s'est dégradé. Il n'y a pas qu'avec nous qu'il s'est dégradé. Vous avez dit que les vestiaires étaient « pourris » depuis des dizaines d'années. Nous cela fait 3 ans, donc je laisse à la réflexion des autres que c'était bien dégradé avant. Alors on est dans les investissements, on fait petit à petit, on ne peut pas faire rattraper des vestiaires « pourris » depuis des dizaines d'années et des terrains qui se dégradent au fur à mesure. En ce qui concerne la plaine des sports, on est dans les investissements, sur le gymnase, il est hors de question jusqu'à la fin du mandat qu'on le fasse. Ce sera éventuellement après que l'on pourra le faire, le jour où il n'y aura plus l'ANRU. Sinon c'est absolument impossible. Il faut quand même être réaliste, on ne peut pas promettre tout et n'importe quoi, il faut être absolument réaliste. Après vous savez que pour avoir un projet, il faut l'anticiper en amont. Je veux dire pour que ça se passe dans 4 ans, il faut déjà réfléchir depuis maintenant aux besoins des clubs et comment on va le faire. Et donc dans ce cas précis, évidemment ce sera tout refait mais c'est de l'ordre de 1 000 000 à 2 000 000 € si on refait la piste etc. Donc je vous rassure, ce ne sera pas tout de suite et je ne le ferai pas tout de suite. Et pour le reste, on a hérité. Pour le city stade, il est fermé et je crois qu'il va être fait l'an prochain.

Mme Arlette ESCLAFFER : Oui, c'est ça. Le city stade a été rubalisé mais la rubalise a été retirée.

M. le Maire : On la remettra.

Mme Arlette ESCLAFFER : Par contre il sera prévu d'être remplacé au budget 2024, il sera proposé.

M. Philippe MOREAU : Oui c'est prévu.

M. le Maire : Bon on va afficher un arrêté municipal parce que cela n'a peut-être pas été fait. En ce qui concerne le rugby...

Inaudible

M. le Maire : Ah il est démonté dans 15 jours ; donc on mettra un arrêté et on remettra de la rubalise. En tout cas c'est très gentil de penser à ce que je ne sois pas emprisonné.

M. Stéphane LOZAC'H : Inaudible

M. le Maire : Oui, mais c'est obligatoire et cela dégage ma responsabilité.

L'usage a fait que le cimetière situé avenue Pierre Mendès France était connu sous le nom de « cimetière du Bourg » tandis que l'autre cimetière, situé avenue Edouard Michel, était nommé Saint Augûtre.

Or, cette appellation est source de confusion puisqu'il existe également un cimetière Saint Augûtre appartenant à la ville Périgueux, dont l'entrée se situe route de Cuirassou.

Le cimetière dont l'entrée se situe avenue Edouard Michel pourra ainsi être dénommé « cimetière de Puybournet », du nom du lieu-dit où il se situe, tandis que le cimetière du bourg pourra conserver son nom d'usage « cimetière du Bourg ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER** le cimetière situé avenue Edouard Michel, cimetière de Puybournet,
- **DE NOMMER** le cimetière situé avenue Pierre Mendès France, cimetière du Bourg,
- **D'APPOSER** la signalétique correspondante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : *Merci M. le Maire. La commune de Coulounieix-Chamiers compte deux cimetières, vous ne l'ignorez pas et aucun nom ne leur a été officiellement donné, ni attribué. Aussi, dans un souci de bonne gestion, de bonne administration, il apparaît nécessaire de dénommer les deux cimetières communaux et d'apposer la signalétique correspondante à l'entrée de ces deux cimetières. L'usage a fait que le cimetière situé avenue Pierre Mendès France était connu sous le nom « cimetière du Bourg », tandis que l'autre cimetière situé avenue Édouard Michel, a été nommé « Saint Augûtre ». Or, cette appellation est source de confusion puisqu'il existe également un cimetière Saint Augûtre appartenant à la ville de Périgueux, dont l'entrée se situe route de Cuirassou, juste à côté de l'autre cimetière. Le cimetière dont l'entrée se situe avenue Édouard Michel pourra ainsi être dénommé « cimetière de Puybournet », le nom du lieu-dit où il se situe. Tandis que le cimetière du Bourg pourra conserver son nom d'usage, « cimetière du Bourg ». Autrement dit, ville de Coulounieix-Chamiers, cimetière du Bourg, ville de Coulounieix-Chamiers, cimetière de Puybournet et il est toujours désagréable d'aller à un enterrement et de se tromper d'endroit.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De nommer le cimetière situé avenue Edouard Michel, cimetière de Puybournet,
- De nommer le cimetière situé avenue Pierre Mendès France, cimetière du Bourg.

M. le Maire : *Des précisions ? Oui M. BELLOTEAU.*

M. Vincent BELLOTEAU : *Merci M. le Maire. M. Moreau, juste une précision ; vous dites que les deux cimetières n'ont pas eu d'appellation officielle, c'est bien cela ? Sur le site actuel de la mairie de Coulounieix-Chamiers, lorsque vous souhaitez acquérir une concession, vous avez donc auprès des services techniques un outil qui est plutôt bien fait, même bien fait, qui parcellise donc les deux cimetières. Vous avez un moteur de recherche, il y est écrit « cimetière du Bourg » vous êtes d'accord ? Et vous avez un autre clic « cimetière Saint Augûtre ». On comprend a priori que le cimetière Saint Augûtre est celui de Coulounieix-Chamiers. L'histoire de Saint Augûtre c'est que cela a toujours été Saint Augûtre. Historiquement, la parcelle rétrocédée à la ville de Périgueux c'est en 1980 car il manquait d'espaces disponibles. Vous savez Périgueux c'est une cuvette donc je veux bien croire qu'il y ait d'éventuelles confusions. Dont acte. Vous vous prenez l'exemple, et sans*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle des consorts GUINOT et ce, pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DESIGNE** l'office notarial SCP Nelly BORIE et Claudia MEDEIROS pour réaliser l'acte.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : *Merci. Considérant les échanges de courrier entre la commune et les consorts GUINOT qui prévoient l'intégration d'une partie de la parcelle AL 326 dans le domaine public pour élargir à terme la rue Jean Dumas. Cela se passe dans le petit bois qui est en haut de la rue Jean Dumas quand on tourne, quand on descend. Vu que la commune, dans le cadre de cette entente, a d'ores et déjà assumé l'entretien et la coupe de bois de ladite parcelle, vu le procès-verbal de bornage, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de cette parcelle cadastrée AL 326 d'une superficie de 293 m² pour l'euro symbolique. Il ne s'agit pas d'acheter le bois, il s'agit d'acheter la bordure là où il y a la noue, là où il y a une souche énorme qui empêche la circulation de la noue. Donc c'est une bande de 3 mètres sur la distance, voilà. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'achat de la parcelle.*

M. le Maire : *Des questions ? M. GORY.*

M. Philippe GORY : *Alors c'est une rue que j'emprunte régulièrement et je dois reconnaître sa dangerosité. D'où la visibilité que vous avez fait en coupant pas mal d'arbres. Mais moi je me pose une autre question : plus on coupe des arbres, plus cela fait une piste d'accélération, surtout dans le niveau de la descente. Donc je pense qu'il faut qu'on fasse attention et qu'on réfléchisse bien à l'avenir de cette route pour éviter l'effet jusqu'à COOPERE de descente très rapide et incontrôlée des véhicules, aussi bien que ce soit des véhicules à moteur que des vélos, trottinettes etc. C'est le fait de la rendre encore plus visible qui accélère la visibilité, donc c'est un problème de sécurité routière, mais je pense que le Conseil municipal et le groupe de travail urbanisme et travaux doit bien réfléchir à ce qui va devenir de cette parcelle et de cette visibilité parce que ça va très très vite et on ne peut pas se croiser facilement Et il y a des risques d'accidents très, très importants.*

M. Philippe MOREAU : *Alors, comme vous l'avez remarqué, la rue Jean Dumas, en partie haute est très étroite ; on a un champ sur la droite et on a le petit bois sur la gauche et après qui s'élargit dès qu'on est au milieu des maisons. Il y a des trottoirs qui sont assez larges, etc. Si, il y a des trottoirs, mais je connais très bien la rue pour la fréquenter, peut-être moins que vous, mais je la connais. Et donc de toutes façons, le propos du rachat de la petite parcelle et de la bande est le problème d'écoulement d'eau et de gestion des eaux pluviales. Dans un premier temps, on a envisagé de refaire la rue, de l'agrandir. Et que ce soit une piste, comme vous le craignez, qui permette aux voitures de s'élancer et de descendre à fond la caisse je crois qu'on en est encore assez loin.*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE,

maison. Il est précisé que l'aliénation de la voie communale impasse Montclair est déclassée et fera l'objet d'une enquête préalable selon les modalités prévues par les articles du code de la voirie routière. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le projet de déclassement de la portion de l'impasse Montclair matérialisée par le plan ci-joint. Donc c'est le petit bout qui est en rouge sur le plan.

M. le Maire : Donc M. DUBOIS est sorti parce qu'éventuellement ce sera peut-être lui l'acquéreur au prix évidemment fixé par le Maire, donc c'est pour ça qu'il ne participera pas au vote.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, M. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

M. le Maire : La délibération 17 a été retirée pour complément d'informations auprès de la SEMIPER. On s'est dit que ce soir on va essayer de faire l'unanimité sur tout et donc on a retiré celle-là parce qu'on sentait que vous alliez voter contre !

Inaudible

M. le Maire : Comment pas l'unanimité chez moi ?

M. Philippe MOREAU : Mais le débat démocratique ne demande pas l'unanimité unanime en permanence.

M. le Maire : Ah oui, mais vous savez, nous nous sommes un groupe libre où chacun peut s'exprimer, alors parfois peut être un peu trop mais voilà.

2023/17

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ALLEE DES VERGERS

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu l'état du matériel en place et la nécessité des travaux à envisager, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet sur l'allée des Vergers.

L'opération représente un montant de 59 23.29€ TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe (remplacement de six foyers et une armoire).

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu l'état du matériel en place et la nécessité des travaux à envisager, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet sur l'avenue des Frères Marty.

L'opération représente un montant de 38 851.42 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance) soit un montant estimé à 21 044.52€ HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de l'année 2024,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : La commune donc, toujours adhérente au SDE 24. Au vu du matériel en place et la nécessité des travaux envisagés, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet sur l'avenue des Frères Marty. L'opération représente un montant de 38 851,42 € qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe. Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût et des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 65 % de la dépense hors taxe. C'est le même texte qu'avant avec d'autres chiffres pour une somme estimée à 21 044,52 €. La commune s'engage à créer les ressources pour s'acquitter des 21 044,52 €.

M. le Maire : M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT : Merci M. le Maire. Les craintes formulées en commission au sujet de l'implantation d'un feu cycliste sont bien fondées. Donc on a pris le soin nous, de contacter le vice-président à la mobilité durable, Olivier GEORGIADIS, qui nous préconise bien pour la sécurité des cyclistes la nécessité d'implanter un feu à déclenchement au passage du

le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1^{er} janvier 2016,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que :

- un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche,
- les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale (restaurants, établissements de santé, musée...),
- les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13h, sous réserve de repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés.

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Considérant que le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant que Monsieur le Maire s'est rapproché des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2024 :

- pour tous les commerces de détail : 14 janvier, 30 juin, 15, 22 et 29 décembre.

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis,

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2023, conformément à l'avis du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 :

* pour tous les commerces de détail : 14 janvier, 30 juin, 15, 22 et 29 décembre.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, David BERNARD.

M. le Maire : Voilà, l'ordre du jour étant épuisé, vous avez tous reçu la présentation des actions de la commune s'inscrivant dans le PCAET 2019-2024 du Grand Périgueux. Du reste, je crois que l'on pourrait dire que c'est l'œuvre qui fait tout, mais voilà, je ne vais pas vous le relire, je pense que vous l'avez lu...

Inaudible

M. le Maire : C'était tellement rapide, non ? Mais c'étaient des tableaux, Monsieur. Voilà, c'est le Grand Périgueux qui... Mais on s'inscrit dans cela et je vous rappelle que l'on fait quand même des choses pour l'écologie.

Inaudible

M. le Maire : Non non, on ne va pas en rester là.

Inaudible

M. le Maire : Oui, non, vous voulez que je le lise ?

Inaudible

M. le Maire : Mais intervenez puisque vous avez lu. Posez votre question.

M. Vincent BELLOTEAU : C'est lunaire, M. le Maire ! Ce n'est pas une question, voilà...

M. le Maire : Sinon je peux vous le lire.

M. Vincent BELLOTEAU : On va faire comme si... Donc voilà, merci M. le Maire.

M. le Maire : Je pense que vous l'avez lu et analysé ?

M. Vincent BELLOTEAU : Oui.

M. le Maire : Voilà.

M. Vincent BELLOTEAU : Oui, donc merci M. le Maire pour la présentation des 32 items du PCAET du Grand Périgueux. La mairie de Coulounieix-Chamiers a renseigné sur 32 items, 13 items M. le Maire. Parce que je sais que vous n'êtes pas copain avec les chiffres, donc voilà 13 sur 32 M. le Maire, cela fait 40 % on est d'accord ?

M. le Maire : Et c'est déjà pas mal.

M. Vincent BELLOTEAU : Vous apportez donc la preuve, M. le Maire écoutez bien, j'ai mis peu du peu de travail accompli en matière d'écologie et de transition sous votre mandat. 32 items, 13 renseignés pour la commune de Coulounieix-Chamiers en 3 ans. Vous confirmez ainsi M. le Maire, malheureusement, on ne s'en félicite pas, toutes nos prises de position régulières, tous nos reproches concernant l'immense faiblesse de votre programme municipal en matière d'écologie. Bilan M. le Maire, vous adorez les bilans et vous utilisez les supports municipaux pour décliner la gloire de vos 3 ans mandats avec les

M. le Maire : Vous êtes payé combien vous au Grand Périgueux ? Je ne vous ai pas vu très souvent au Conseil communautaire et intervenir et en plus vous n'êtes pas passé par le vote. Voilà.

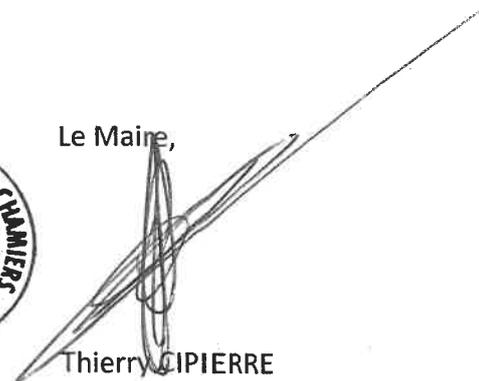
Fin de la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,

M. Bernard MANIERE



Le Maire,



Thierry CIPIERRE